



COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille Vingt et deux, le 22 juin.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à Sauvian, sous la présidence de Serge PESCE, Président.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 09 juin 2022

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
MAX ALLIES		ELU	THIERRY ROQUES		ELU
RENE MORENO	*	ELU	PIERRE POLARD		ELU
MYRIAM GAYRAUD	*	ELU	GILLES THERON		ELU
MARIE PIERRE PONS	*	ELU	GWENDOLINE CHAUDOIR	*	ELU
PHILIPPE VIDAL	*	ELU	SERGE CASTAN	*	ELU
SEVERINE SAUR		ELU	SOPHIE NOGUES	*	USAGERS
YVON PELLET		ELU	FLORENCE ARDORINO	*	USAGERS
CHRISTOPHE LABORIE		ELU	CYRIL DUCRU		USAGERS
HARMONIE GONZALEZ		ELU	JEAN PASCAL PELAGATTI		USAGERS
FRANCIS BARSSSE	*	ELU	PIERRE CALMELS	*	USAGERS
BERNARD BOSCH	*	ELU	FLORIAN MARTINEZ		USAGERS
ROBERT.SENAL	*	ELU	MARIE AGNES VALIGNY	*	USAGERS
LUC ZENON		ELU	FRANCOIS GONTARD	*	USAGERS
MARIE PIERRE PONS	*	ELU	LUCIE MAROZEAU		USAGERS
ROBERT.GELY		ELU	JACQUES GUIRAUD	*	USAGERS
GERARD ABELLA		ELU	FRANCIS BOUSQUET	*	USAGERS
PATRICE VIGEANT	*	ELU	KAREN SCHULTER		USAGERS
JEAN ARCAS	*	ELU	MICHEL LATORRE		USAGERS
JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	JEAN JACQUES THIEBAUT		USAGERS
JEAN MARIE LAYE		ELU	CHISTOPHE BELTRAN		USAGERS
SERGE PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
DANIEL GALTIER		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
SEBASTIEN VIEU	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
YVON MARTINEZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34		ETAT
JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'OFB		ETAT
ROBERT SENAL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DDJSCS		ETAT
FRANCIS FORTE	*	ELU			
CLAUDE ALLINGRI		ELU			

OBJET :	COMPTE RENDU
---------	--------------

Début de séance 9h 30.

Le Président informe l'assemblée sur la nécessité réglementaire de renouveler la CLE. En effet, la présente CLE ayant été mise en place le 28 juin 2016 et la durée réglementaire étant fixée à 6 ans, il sera nécessaire de renouveler la CLE à compter du 28 juin 2022.

Les services de l'Etat et de l'EPTB Orb Libron se rapprocheront dans les jours à venir pour engager toutes les consultations utiles à ce renouvellement.

Le président propose d'aborder l'ordre du jour :

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA CLE DU 26 MAI 2021

La commission Locale sur l'eau, à l'unanimité, valide le compte rendu de la CLE du 26 mai 2021.

DELIBERATION N°2 : AVIS DE LA CLE SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE BASSINS DE STOCKAGE DE CREISSAN

1. PRESENTATION DU PROJET

Réalisé en 2005, le schéma directeur d'assainissement pluvial a identifié le risque d'inondation lié au ruissellement à la traversé de Creissan. Il proposait des mesures de gestion de ce risque basées sur le recalibrage du réseau d'assainissement pluvial associé à la construction de bassins d'écrêtement en amont du village.

Face à l'impossibilité technique de recalibrer le réseau existant, le dimensionnement de deux bassins d'écrêtement a été revu de manière à permettre de laminier les écoulements centennaux des bassins versants ruraux à un débit acceptable pour le collecteur existant.

Les travaux consistent en la réalisation de **deux bassins de stockage** (écrêtement des crues) dimensionnés pour un événement centennal :

- le premier sur le site de Combemouise, d'une capacité de 32 000 m³,
- le second sur le site de la Baudière, d'une capacité de 3 300 m³.

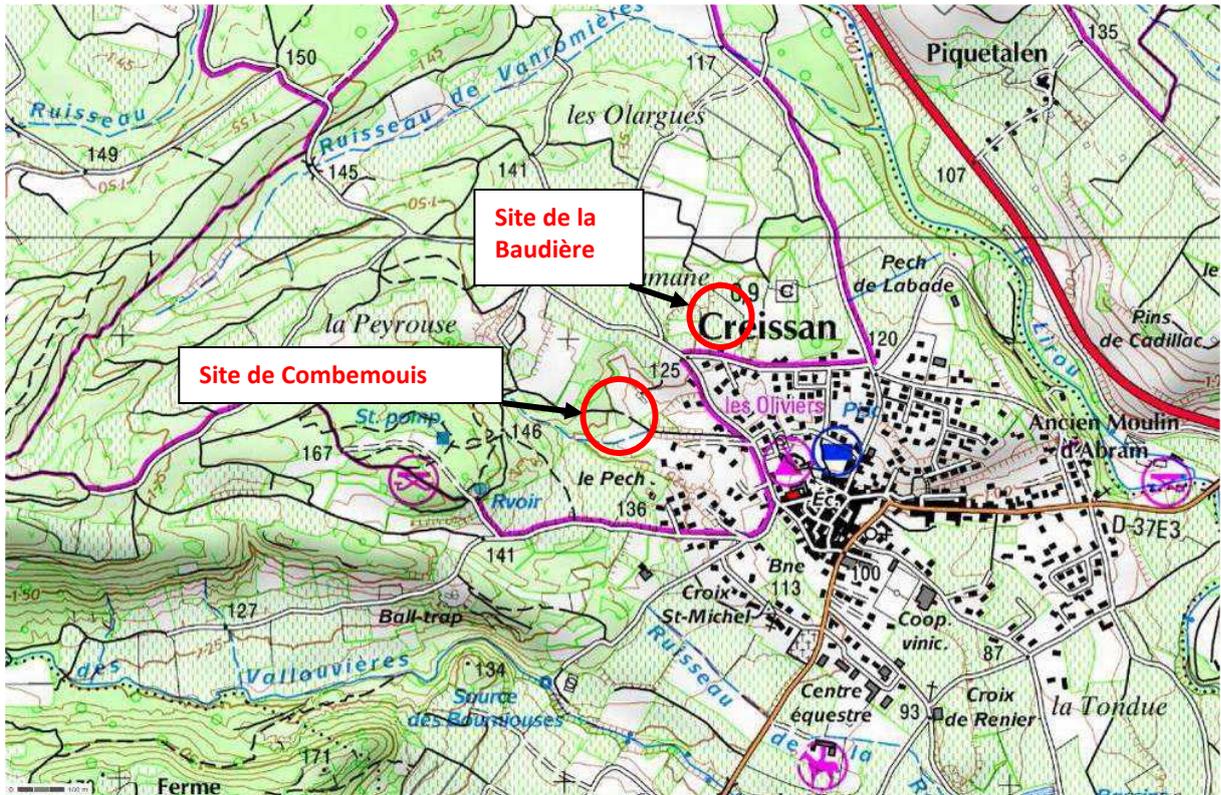


Figure 1 : Localisation des secteurs concernés par les travaux

Les écoulements laminés rejoindront le réseau pluvial existant, de telle sorte que ce dernier ne connaisse pas de débordement pour une pluie d'occurrence centennale.

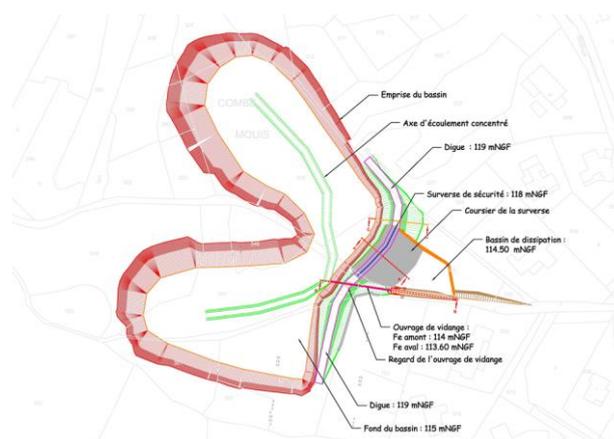
Par la mise en œuvre de ces travaux, la commune de Creissan se protège ainsi contre les écoulements centennaux des bassins versants naturels interceptés par le bourg, et améliore les conditions d'écoulement de son réseau pluvial.

Les aménagements hydrauliques consistent en la création d'ouvrages neufs, décrits par les figures ci-jointes :

- La création d'une digue sur environ 150 ml, sur le ruisseau de Combemouise, en amont du village de Creissan, comprenant :

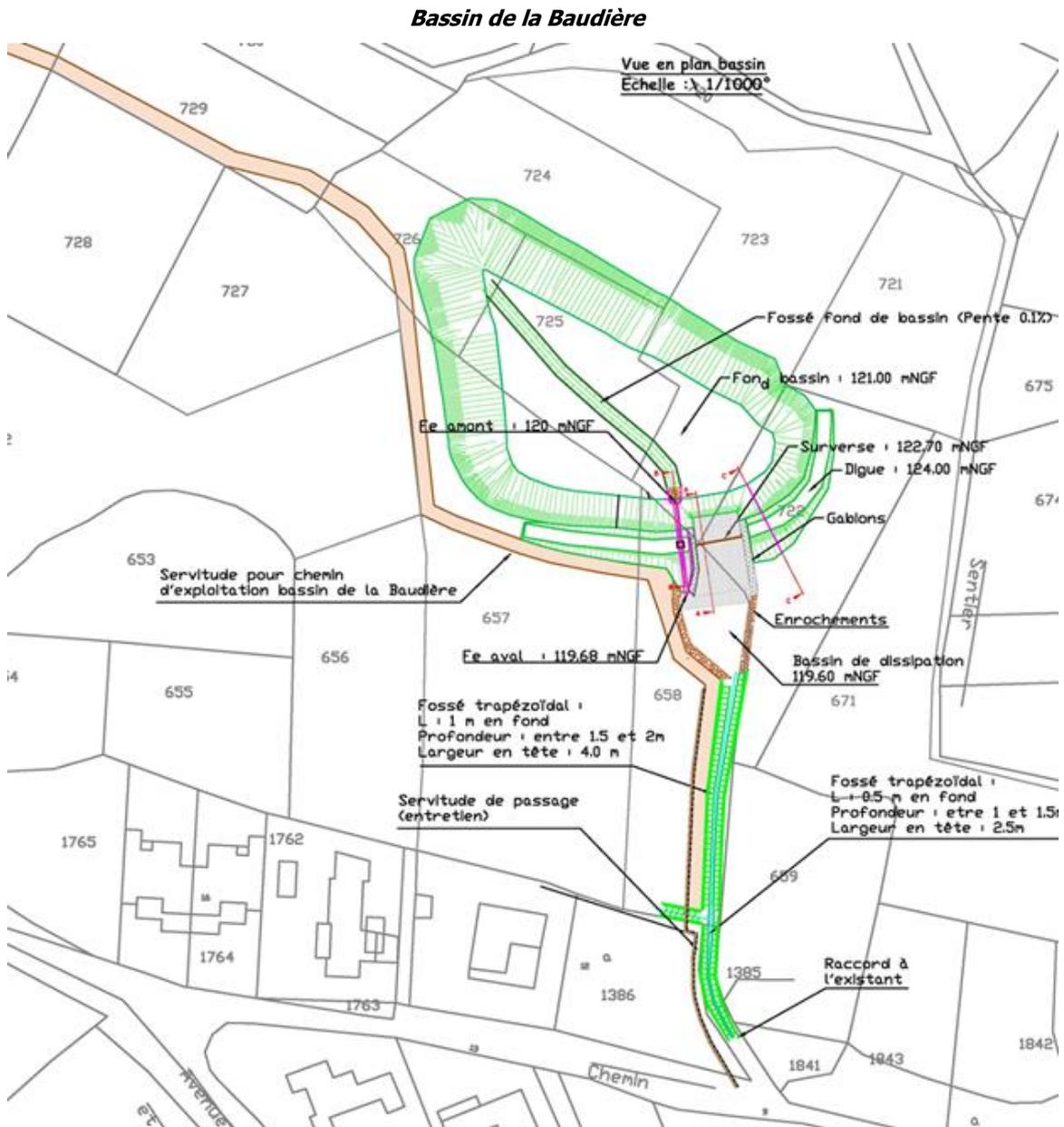
- o Un évacuateur de surface de 32 m de large, équipé en aval d'un coursier et d'un bassin de dissipation en matelas de gabions et enrochements maçonnés,
- o L'aménagement d'un puits de fond sous la digue, muni d'un obturateur permettant de limiter le débit transitant en aval, à 1.4 m³/s jusqu'à la période de retour centennale.
- o Le terrassement des terrains en amont afin d'obtenir le volume de stockage souhaité, à savoir 32 000 m³.

Bassin de Combemouise



- La création d'une digue sur environ 90 ml, sur le talweg de la Baudière, en amont du village de Creissan, comprenant :

- o Un évacuateur de surface de 10 m de large, équipé en aval d'un coursier et d'un bassin de dissipation en matelas de gabions et enrochements,
- o L'aménagement d'un pertuis de fond sous la digue, muni d'un obturateur permettant de limiter le débit transitant en aval, à 0.13 m³/s jusqu'à la période de retour centennale.
- o Le terrassement des terrains en amont afin d'obtenir le volume de stockage souhaité, à savoir 3 800 m³.



Les aménagements hydrauliques n'ont pas d'autres usages que la prévention des inondations.

2. JUSTIFICATION DE L'IMPLANTATION RETENUE

L'implantation des ouvrages d'écrêtement relève de contraintes techniques intrinsèques à leur nature :

- L'objectif étant d'écrêter des écoulements naturels, les ouvrages doivent être implantés de manière à intercepter ces écoulements, donc sur les axes hydrauliques existants (fossés, talweg...)
- L'efficacité de l'écrêtement est proportionnelle au pourcentage de bassin versant intercepté par l'ouvrage, les ouvrages doivent donc être implantés au plus près des enjeux à protéger.

Les zones d'accueil des deux ouvrages ont donc été définies par les contraintes topographiques. Situées en périphérie immédiate de l'urbanisation, les parcelles concernées étaient pour l'essentiel déjà impactées par les activités humaines : vignes, pâturages équinés ou friches récentes. Ainsi dès sa conception, le projet a été positionné dans une zone ne présentant a priori que des enjeux très faibles vis-à-vis des milieux naturels.

L'emprise précise de chaque ouvrage résulte ensuite de la concertation engagée avec les riverains et les propriétaires concernés pour intégrer au mieux les ouvrages dans leur environnement (aspect paysager) mais aussi faciliter l'obtention de la maîtrise foncière.

3. JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES SATISFAISANTES

Le niveau de protection centennal du centre de Creissan ne peut être obtenu que par la réalisation d'ouvrages d'écrêtement en amont.

En effet, les solutions envisageables pour protéger du risque inondation relèvent soit de l'adaptation ou de la suppression des enjeux, soit de la réduction de l'aléa.

Compte tenu du nombre et de la variété d'enjeux en présence dans le centre-ville (habitation, ERP et voiries), leur suppression est inenvisageable et leur adaptation par des mesures de mitigation irréaliste pour obtenir le même effet.

Pour réduire l'aléa, la seule autre alternative à l'écrêtement est le recalibrage du réseau hydrographie (ici confondu avec le réseau d'assainissement pluvial). Cette option a été mise en œuvre pour atteindre une capacité décennale mais n'est pas réaliste pour atteindre un niveau de fonctionnement centennale du fait de l'encombrement du sous-sol liés aux autres réseaux présents (eau potable, assainissement, télécoms...) et de l'étroitesse des rues. De plus, les solutions de recalibrage des réseaux nécessitent que les ruissellements amont soient collectés et captés dans les collecteurs souterrains ce qui générerait des ouvrages disproportionnés pour ce type d'épisode.

Enfin, en terme de lutte contre les inondations, l'ensemble des documents de référence (PGRI, SAGE, PPRi) limitent le recours aux solutions fondées sur le recalibrage qui accélère les écoulements vers l'aval.

4. JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR

Ce projet met en sécurité la population vivant dans les zones inondables du centre de Creissan, les établissements recevant du public concernés ainsi que les usagers des voies communales servant d'axes d'écoulement.

La zone protégée pour un évènement de type centennal s'étend uniquement sur la commune de Creissan, elle concerne :

- Une centaine d'habitations, situées principalement de part et d'autre de l'Avenue St Just, du boulevard de la République et de l'Avenue du Stade
- La mairie
- L'école maternelle et élémentaire
- La maison de retraite
- Une cave coopérative

La population protégée a été estimée à 450 personnes.

Enfin, en terme de lutte contre les inondations, les doctrines cadre (PGRI, SAGE Orb Libron) encouragent ce type d'actions d'écrêtement qui permettent de réduire la vulnérabilité localement sans préjudice pour les enjeux situés sur les communes en aval. La compatibilité de ce projet avec la politique de gestion du risque d'inondation est avérée puisque son financement a été obtenu via le PAPI Orb Libron.

Considérant :

- L'intérêt du projet pour la protection contre les inondations du village de Creissan, élaboré en étroite collaboration avec l'EPTB Orb Libron ;
- La cohérence du projet avec le SAGE Orb Libron ;

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de protection contre les inondations de Creissan par la création de deux bassins de stockage en amont des zones urbanisées.

DELIBERATION N°3 : PAPI D'INTENTION ORB LIBRON 2021-2022 : ETAT D'AVANCEMENT. DEMANDE D'AVENANT DE DELAI

L'EPTB Orb Libron a signé avec l'Etat, le Département et la Région Occitanie le Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations d'intention sur la période 2021-2022.

Le territoire s'est ainsi engagé dans une démarche de PAPI d'intention, étape préalable incontournable avant la formalisation d'un PAPI complet.

Ce PAPI d'intention d'une durée de deux ans doit permettre de réaliser les investigations nécessaires à la définition du programme d'actions conforme aux exigences du PAPI 3 et notamment :

- De mener des opérations liées à la gestion de crise, à la réduction de la vulnérabilité, à l'information préventive et à l'amélioration de la connaissance (ouvrages GEMAPI)
- De compléter les éléments de connaissance générale ou bien d'opérations déjà engagées pour assurer leur cohérence avec le niveau d'exigence du cahier des charges PAPI 3
- De définir des stratégies et des programmes de travaux à mener sur les thématiques émergentes de la gestion des inondations : problématiques du ruissellement et du littoral.
- De s'assurer de l'appropriation du programme d'actions par les acteurs du territoire.

Concrètement, le PAPI Orb Libron 2021-2022 prévoit 15 actions, représentant 1475 000 € d'études et 120 000 € d'animation.

La Commission Locale sur l'Eau prend connaissance de l'avancement du PAPI d'intention.

Considérant :

- Que les délais utiles au bouclage des plans de financements des études à réaliser n'ont pas permis de respecter les délais espérés ;
- Que les délais incompressibles de mise en concurrence n'ont pas permis de respecter les délais respectés ;
- Que les engagements contractuels ont été respectés mais avec un décalage dans le temps ;
- Qu'il est essentiel d'avoir mené à bien toutes les études et réflexions nécessaires à la construction d'un PAPI travaux de 3^{ème} génération ;

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité, décide :

- D'acter l'avancement du PAPI d'Intention 2021-2022 ;
- De solliciter une prolongation de délai d'un an supplémentaire dans le cadre d'un avenant à intervenir.

DELIBERATION N°4 : PGRE ORB LIBRON : AVIS DE LA MISEN EAU SUR LA DEMANDE DE PROLONGATION DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ORB-LIBRON

En août 2021, nous sollicitons les services de l'Etat sur une proposition de prolongation du délai de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Orb Libron.

Les termes de notre demande sont rappelés ci dessous :

« Le 18 juillet 2018, la CLE du SAGE Orb Libron validait le Plan de Gestion de la Ressource Orb sur la période 2019-2021.

Ainsi, au 31 décembre 2021, nous arriverons à la fin du 1^{er} cycle de ce plan et nous nous interrogeons, et nous vous interrogeons sur les suites à donner à ce document.

Considérant :

Que la durée de 3 ans pour la mise en place de ce premier cycle, dont l'objectif était la résorption des déficits constatés par l'étude volume prélevable et notifiée par le préfet coordonnateur, est courte au regard de l'ambition donnée par ce document ;

Que les résultats constatés annuellement par la commission thématique ressource en eau du SAGE Orb Libron :

- *Sont très encourageants pour l'Orb et la Mare avec des déficits qui semblent être résorbés ;*
- *Sont encourageants pour le Vernazobres avec cependant des déficits non encore comblés en septembre ;*
- *Montrent qu'il existe une marge de manœuvre importante sur Jaur pour la réduction des prélèvements par les béals ;*
- *Montrent que les objectifs de rendement AEP, atteints pour la plupart des grandes collectivités, restent cependant à atteindre plus particulièrement pour les petites collectivités de la haute vallée qui partent de très loin »*
- *Que les résultats obtenus mériteraient à être consolidés sur une période plus longue ;*

- Qu'un travail prospectif sur les besoins AEP du territoire Orb Libron à l'horizon 2050 a été réalisé dans le cadre de ce PGRE mais que ce travail n'a pas été objectivé pour le territoire « Audois » ;
- Que la prospective agricole n'a pas été abordée dans le cadre du PGRE ;
- Que, à l'exception de l'Orb, on ne retrouve pas sur la Mare, le Jaur et le Vernazobres, les débits espérés ;
- Que le chantier de régularisation des autorisations des prélèvements agricoles, abouti sur la Mare, reste à intervenir sur l'Orb, le Jaur et le Vernazobres ;

Il nous semblerait judicieux et pertinent de prolonger notre PGRE de 3 années supplémentaires, sur la période 2022-2024. »

La réponse de la MISEN en date du 14 février 2022 est annexée à la présente délivération.

La commission locale sur l'eau, à l'unanimité, décide :

- De prendre connaissance de cet avis ;
- De solliciter l'EPTB Orb Libron afin que le plan d'action du PGRE soit actualisé dès cet automne.

Laurent Rippert rappelle synthétiquement le bilan des actions portées par la CLE ces 6 dernières années :

15 CLE réunies : 2,5 CLE en moyenne par an. Année 2020 = année blanche

12 commissions thématiques

Validation des étapes du SAGE Orb Libron

Validation du SAGE Orb Libron

Elaboration du Plan de Gestion de la Ressource en eau Orb Libron

Elaboration du bilan du contrat de rivière Orb Libron 2011-2016

Construction et validation du contrat de rivière 2020-2022

Elaboration du PAPI d'intention Orb Libron 2021-2022.

17 avis sur les réseaux hydrauliques en réponse au stress hydrique

Validation Stratégie de Gestion du Risque Inondation Orb, Libron Hérault

Validation de l'inventaire des zones humides du bassin versant Orb Libron

Suivi du chantier de lutte contre les pollutions diffuses

Retour d'expérience des crues de 2014

Réserve du barrage des Monts d'Orb : Volume à réserver pour l'AEP

Aires de Remplissages-Rinçage des pulvérisateurs/Aires de lavage des machines à vendanger : bilan des équipements en place

Suivi Labellisation des communes zéro phyto

Avis sur le projet de SDAGE 2022-2027

Avis sur projet de PGRI 2022-2027

Le président remercie les membres de la CLE pour le travail réalisé. Il appelle de ses vœux un renouvellement rapide de la CLE afin que les dossiers puissent être examinés dans les plus brefs délais.

Béziers, le 22 juin 2022

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**



Serge PESCE



Affaire suivie par : Corinne FIGUERAS
Téléphone : 04 34 46 62 21
MÉI : corinne.figuera@herault.gouv.fr

Montpellier, le **25 MARS 2022**

Avis de la MISEN « eau » sur la prolongation du plan d'action du PGRE Orb-Libron

Présents	DDTM34 : Eric Bousquet, Pascale Fiévet, Corinne Figueras, Pierre Giraud ; Agence de l'Eau : Elise Garcia ; OFB : Anne Jouhannaud-Trusson, Emmanuel Ricodeau, Vincent Tarbouriech ; ARS : Catherine Morel ; DRAAF : Mickaël Pata ; DREAL : Pierre Vinches
Excusés	
Absents	

PJ : note méthodologique du SDAGE RMC – Prospective appliquée aux PGRE et autres PTGE

1. Rappel du contexte

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Orb et du Libron a été validé le 18 juillet 2018 pour la période 2018-2021. Il est construit sur l'objectif d'atteinte de l'équilibre quantitatif fin 2021.

À l'échéance du plan d'actions, fin 2021, l'ensemble des actions relatives à certains usages ou secteurs n'a pas pu être entièrement mis en oeuvre.

L'EPTB Orb-Libron sollicite un avis de la MISEN sur les modalités de prolongation du PGRE sur la période 2022-2024, sur la base des considérations suivantes :

- la durée de 3 ans pour la mise en place de ce premier cycle, dont l'objectif était la résorption des déficits constatés par l'étude volume prélevable et notifiés par le préfet coordonnateur, est courté au regard de l'ambition donnée par ce document ;
- les résultats constatés annuellement par la commission thématique ressource en eau du SAGE Orb Libron :
 - sont très encourageants pour l'Orb et la Mare avec des déficits qui semblent être résorbés ;
 - sont encourageants pour le Vernazobres avec cependant des déficits non encore comblés en septembre ;
 - montrent qu'il existe une marge de manœuvre importante sur le Jaur pour la réduction des prélèvements par les béals ;
 - montrent que les objectifs de rendement AEP, atteints pour la plupart des grandes collectivités, restent cependant à atteindre plus particulièrement pour les petites collectivités

de la haute vallée qui « partent de très loin » ;

- les résultats obtenus méritent d'être consolidés sur une période plus longue ;
- un travail prospectif sur les besoins AEP du territoire Orb Libron à l'horizon 2050 a été réalisé dans le cadre de ce PGRE mais ce travail n'a pas été objectivé pour le territoire « Audois » ;
- la prospective agricole n'a pas été abordée dans le cadre du PGRE ;
- à l'exception de l'Orb, on ne retrouve pas sur la Mare, le Jaur et le Vernazobres, les débits espérés ;
- le chantier de régularisation des autorisations des prélèvements agricoles, abouti sur la Mare, reste à effectuer sur l'Orb, le Jaur et le Vernazobres.

Cette prolongation sollicitée a pour objectifs de :

- Stabiliser les éléments de connaissance sur les rendements comme sur les prélèvements
- Mettre en œuvre les actions d'amélioration des rendements sur les communes prioritaires prévues au Contrat de Rivière mais aussi celles issues des schémas directeurs en cours à l'échelle des EPCI
- Finaliser le chantier de la régularisation des prélèvements agricoles
- Compléter les analyses prospectives sur l'AEP et les besoins agricoles
- Actualiser les éléments de l'étude volume prélevable, au regard des connaissances acquises dans le cadre du 1^{er} cycle du PGRE (prélèvements et rendements), mais aussi en actualisant les données hydrologiques pour intégrer la réalité des évolutions climatiques.
- Identifier à l'issue du second cycle 2022-2024, les principes de gestion de la ressource Orb qui pourront être pleinement intégrés au SAGE Orb Libron, au moment de sa révision.

2. Avis de la MISEN sur la prolongation du plan d'actions

La MISEN note les résultats significatifs et encourageants obtenus à ce jour et confirme le besoin de stabiliser ces résultats (à la fois en termes de prélèvements et d'hydrologie) sur une période allant au-delà de 2021 (5 ans *à minima*).

Une révision du PGRE avec la reprise d'une réflexion sur les débits objectifs d'étiage (DOE) n'est pas utile compte tenu du fait qu'il n'est pas prévu de modification des DOE pour le bassin de l'Orb dans le projet de SDAGE 2022-2027. Notamment, concernant la prise en compte du changement climatique, la note méthodologique du bassin RMC ci-jointe rappelle qu'il n'est pas pertinent de remettre en cause les objectifs fixés par l'étude volume prélevable tant que l'équilibre n'est pas atteint en considérant les usages actuels. Par conséquent, les actions identifiées dans le PGRE comme permettant d'atteindre ces objectifs sont à conduire de toute façon, y compris dans un contexte de changement climatique.

Par contre, les actions non terminées ou non réalisées prévues sur la période 2019-2021 nécessitent d'être reprogrammées selon un nouvel échéancier sur la période 2022-2024 pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE.

A cet effet, la MISEN émet les préconisations suivantes :

- **renforcer la démarche de pilotage du plan d'actions** : travail de programmation, d'émergence et de suivi de projets, puis d'évaluation (en particulier de bilan au regard des objectifs poursuivis (de prélèvements et de débits).
- **reprogrammer les actions d'économies d'eau**
 - sur le volet AEP :
 - recalculer le calendrier de réalisation des actions AEP sur les 3 prochaines années en tenant compte des calendriers de travaux des SDAEP censés aboutir en 2022-2024
 - poursuivre les études engagées et capitaliser leurs enseignements (notamment SIVOM Orb et Vernazobres, CC La Domitienne, CC Les Avant-Monts, SIAE Vallée du Jaur),

points O7 et O10 pour reconstituer les chroniques de débit de l'aval du fleuve et évaluer la satisfaction du DOE en O10 (PSR Pont Rouge à Béziers), ainsi que la prise en compte des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité.

- **les liens fonctionnels entre les formations souterraines karstiques et plissées du territoire et les eaux superficielles** méritent d'être caractérisés plus précisément, afin d'établir si les eaux souterraines doivent être considérées en lien structurel avec une ressource superficielle déficitaire ou comme indépendantes. Cela permettra notamment de mieux se positionner à l'avenir sur les projets d'augmentation de prélèvement dans les eaux souterraines en substitution des prélèvements sur l'Orb et ses affluents. C'est également un point essentiel pour améliorer la compréhension du lien entre les économies d'eau réalisées et la situation hydrologique des cours d'eau correspondants.
- **en matière de prospective**, les demandes de développement de l'irrigation sont importantes. Les 3 prochaines années pourraient utilement faire la synthèse des besoins exprimés par le territoire via les études connues (Schéma Hérault Irrigation porté par le CD34, AOP Saint-Chinian avec AMO SMVOL) en parallèle avec l'amélioration de la connaissance sur la situation hydrologique des cours d'eau. De la même manière, **les besoins futurs pouvant être alimentés par la retenue des Monts d'Orb doivent être synthétisés** par l'exploitation des données connues (étude BRL en cours, SCoT Biterrois et Narbonnaise, schéma d'irrigation,...). Cet état des lieux doit permettre de conduire des réflexions en inter-CLE (avec Astien et Aude) pour proposer des règles de répartition de la ressource. Enfin, une démarche de réflexion prospective, comme préconisée par la note méthodologique du bassin (cf. PJ), pourrait être engagée. Ce travail alimenterait les réflexions qui seront à mener lors de la révision du SAGE qui sera à engager après 2024.
- **le bassin versant du Libron** est identifié comme territoire à surveiller (jaune) dans les cartes de déséquilibre quantitatif du SDAGE 2022-2027 et plus comme un territoire en déficit. Le PGRE actuel englobe le bassin du Libron, même s'il n'y a ni débit objectif, ni station de surveillance sur le territoire. Les suivis réalisés dans le cadre du PGRE (notamment les jaugeages) devront permettre de s'assurer de l'absence de dégradation sur ce bassin versant : il serait judicieux de mettre en place un système de surveillance de ce bassin (jaugeages réguliers sur toute l'année hydrologique en un même point et/ou mise en place d'une station fixe).

Ainsi, la MISEN :

- émet un avis favorable à la prolongation du plan d'action sur la période 2022-2024, sous réserve de la prise en compte des points indiqués ci-dessus
- sollicite l'EPTB pour produire un plan d'actions du PGRE actualisé, en lien avec la CLÉ, selon un calendrier à proposer par l'EPTB
- indique que le PGRE vaut PTGE en référence au SDAGE 2022-2027 et recommande de conduire le travail prospectif conformément à la note du secrétariat technique du SDAGE
- incite l'EPTB Orb-Libron à engager, en parallèle de la prolongation du PGRE sur la période 2022-2024, une réflexion sur la manière d'intégrer les dispositions du PGRE au prochain SAGE (répartition entre usages, allocation des marges, etc.), le SAGE Orb-Libron ayant été approuvé en 2018 pour une durée de 6 ans.

Le chef du service eau risques nature par intérim

Laurent BACCOU
L'Adjoint au Chef de Service
Eau-Risques-Nature
Laurent BACCOU